



Jurisprudence bancaire : la protection du client d'un établissement bancaire contre le spoofing ou l'appel d'un faux conseiller

Commentaire d'arrêt publié le 10/02/2025, vu 261 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Jurisprudence bancaire de la Cour de cassation : la protection du client d'un établissement bancaire contre le spoofing ou l'appel d'un faux conseiller

Dans un arrêt du 23 octobre 2024, la chambre commerciale de la Cour de cassation a rappelé que c'est à l'établissement bancaire de rapporter la preuve que son client a commis une négligence grave alors que ce dernier a été victime du spoofing ou de l'appel d'un faux conseiller. Cette solution a pour intérêt d'assurer une meilleure protection au consommateur d'une banque.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.actu-juridique.fr/affaires/droit-economique/la-protection-du-client-dun-etablissement-bancaire-contre-le-spoofing-ou-lappel-dun-faux-conseiller/>